

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CF163

présenté par  
M. Bertrand et M. Jégo

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un J ainsi rédigé :

« J. – Les droits d'entrée dans les parcs zoologiques. ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le taux de TVA appliqué aux droits d'entrée des parcs zoologiques est successivement passé de 5,5% à 7% au 1<sup>er</sup> janvier 2012 puis à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette augmentation de 4,5% en 3 ans n'est compensée par le CICE qu'à hauteur de 30%. Le présent amendement a donc pour objet de restaurer le taux réduit de 5,5 % qui était appliqué à ces droits d'entrée depuis 1972.

Les parcs zoologiques sont déjà impactés par la hausse de la TVA mise en œuvre pour la restauration et l'hôtellerie, activités qui concourent à l'offre d'un produit global. La hausse de la TVA sur les droits d'entrée à 10% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 menace la pérennité de certains établissements et oblige l'ensemble des zoos à répercuter cette hausse sur le tarif des entrées :

- Certains zoos sont menacés alors même que les parcs zoologiques assurent une activité non-délocalisable avec 2 000 emplois en CDI, 2 000 emplois en CDD et de très nombreux autres emplois induits. Coûteuse pour les zoos, la hausse de la TVA sur les droits d'entrée rapporte pourtant peu au budget de l'État.
- De plus, tous les établissements se trouvent dans l'obligation de répercuter la hausse sur le tarif des entrées alors même que le pouvoir d'achat des Français est affaibli, notamment celui des plus modestes pour lesquels la visite en famille d'un parc zoologique est une des façons de compenser l'impossibilité de partir en vacances.

---

Restaurer le taux réduit de TVA aux droits d'entrée des parcs zoologiques est indispensable pour assurer la viabilité économique de parcs qui sont chargés de remplir des missions d'intérêt général pour, notamment, protéger la biodiversité de notre planète, et qui exercent une activité agricole proche du « spectacle vivant ».

1/ Les parcs zoologiques exercent une activité soumise par les règles communautaires et françaises à l'obligation spécifique d'assurer des missions d'intérêt général coûteuses sans aucune contrepartie financière. L'arrêté ministériel du 25 mars 2004 reprenant la directive européenne « zoo » impose aux parcs zoologiques 3 principales missions d'intérêt général.

D'abord, une mission de préservation de la biodiversité. Les parcs zoologiques reproduisent les animaux rares pour pouvoir les réintroduire dans leur milieu naturel et collaborent aux programmes de conservation des espèces menacées de disparition. L'accomplissement de cette mission de préservation de la biodiversité est contrôlé par les Directions départementales de la protection des populations (DDPP), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI).

Ensuite, une mission d'éducation du public. Les parcs zoologiques concourent à l'éducation du public en organisant des animations pédagogiques qui sensibilisent les visiteurs et les élèves à la fragilité de la biodiversité et aux actions pour la conservation des espèces ainsi que le développement durable. Ils apportent à ce titre des ressources éducatives matérielles et humaines adaptées à des publics divers (familial, scolaire, etc.). L'accomplissement de cette mission d'éducation du public fait notamment l'objet d'une préparation, avec l'Éducation nationale, de classes scolaires et de dossiers pédagogiques.

Enfin, une mission de recherche scientifique. Les parcs zoologiques collaborent aux programmes européens d'élevage et aux travaux de recherche scientifique pour améliorer l'environnement, la vie et la reproduction des espèces en voie de disparition, notamment en mettant leurs collections à la disposition des chercheurs et, souvent, en participant au financement direct desdites recherches. C'est ainsi qu'ils versent chaque année plus de 2,5 millions d'€ pour des programmes de conservation et de recherche. L'accomplissement de cette mission de recherche scientifique fait l'objet d'un rapport au préfet tous les 3 ans.

Restaurer l'application du taux réduit de TVA aux droits d'entrée des parcs zoologiques permettra donc :

- Une contrepartie fiscale à l'obligation d'assurer de coûteuses missions d'intérêt général sans contrepartie financière ;
- Un renforcement de la prise en compte d'objectifs environnementaux dans la fiscalité applicable.

2/ Les parcs zoologiques, outre leurs activités d'intérêt général liées à la conservation, la pédagogie et la recherche, exercent une activité agricole proche du « spectacle vivant ».

Leur activité est par nature agricole puisqu'elle consiste en « *l'élevage et la présentation au public d'espèces animales non domestiques* » (Code de l'environnement), et particulièrement de faune sauvage protégée. Alors que l'agriculteur valorise son activité d'élevage par la vente de son cheptel, le parc zoologique valorise son activité d'élevage en présentant au public les espèces animales.

L'activité des parcs zoologiques est aussi celle de la mise en scène pédagogique de la vie des animaux sauvages. Les territoires et installations adaptés et réglementés des parcs zoologiques et les vastes espaces des parcs de semi-liberté, conservatoires d'espèces rares, mettent en scène la vie des animaux et les aident à exprimer leurs comportements naturels. Il serait paradoxal que ce spectacle vivant présentant la biodiversité à des fins pédagogiques et scientifiques soit plus taxé que les cirques qui n'ont pas les mêmes objectifs pédagogiques et scientifiques !

Restaurer l'application du taux réduit de TVA aux droits d'entrée des parcs zoologiques permettra donc :

- o La revalorisation d'une activité d'élevage de nature agricole ;
- o L'alignement de la fiscalité des parcs zoologiques sur celle appliquée aux spectacles vivants des cirques.